

ARRÊTE

**Objet : Circulation alternée rue Léon Paget
Alimentation électrique lotissement**

Le Maire de Marnay,

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Considérant la demande de l'entreprise SOGEA ENVIRONNEMENT BFC pour réaliser les travaux d'alimentation d'un lotissement à usage d'habitation et d'activités avec création d'espace rue Léon Paget à compter du 10/06/2025 ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
- Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée :

Rue Léon Paget à compter du 10/06/2025 jusqu'à la fin des travaux

Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné par panneau.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 03/06/2025

Le Maire,
Vincent Ballot

